



## AIDES FINANCIERES – MESURES INDIVIDUELLES

Les aides financières ne sont octroyées que si la requérante ou le requérant finance au moins 15% des coûts d'investissement par un autre biais que les deniers publics.

Bâtiments ruraux	La Confédération octroie des <u>prêts sans intérêt</u>	Le Canton de Genève octroie	
		des <u>prêts sans intérêt</u>	et des <u>subventions</u>
Bâtiments, installations ou équipements, dans l'exploitation de production pour la <u>transformation, stockage ou commercialisation</u> des produits propres à l'exploitation ou régionaux	Max 50 % de l'investissement (machines non soutenues)	Constructions: idem fédéral + majoration de 20% du prêt fédéral dès 1,25 UMOS  Machines et installations: max 50 % de l'investissement (pas de majoration)	
<u>Bâtiments d'exploitation ou d'habitation</u>	<u>Bâtiments d'exploitation</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remises (machines): 190.-/m<sup>2</sup></li> <li>- Stockage fourrage et paille: 90.-/m<sup>3</sup></li> <li>- Pour les animaux consommant du fourrage grossier 6'000.-/UGB + pour la fosse à purin, fumière: 110.-/m<sup>3</sup></li> <li>- Pour les porcs, poules...</li> <li>- Serres et autres: max 50 % de l'investissement</li> </ul> <u>Maison d'habitation</u> : 50 % de l'investissement avec montant max.	Constructions : idem fédéral + majoration de 20% du prêt fédéral dès 1,25 UMOS (50% pour les hangars/remises)	0% à 45% du montant des prêts
<u>Installations pour cultures spéciales</u> (filets anti-grêle, tunnels, irrigation...) et <u>renouvellement de cultures pérennes</u>	Max 50% de l'investissement	Projets judicieux : 40% de l'investissement + majoration de 20% dès 1,25 UMOS	
<u>Activités proches de l'agriculture</u>	Max 50% de l'investissement	Constructions : idem fédéral + majoration de 20% du prêt fédéral dès 1,25 UMOS  Equipements = projets judicieux: 40% de l'investissement + majoration de 20% dès 1,25 UMOS	



Mesures supplémentaires	La Confédération octroie		Le Canton de Genève octroie	
	des <u>prêts sans intérêt</u>	et des <u>subventions</u>	des <u>prêts sans intérêt</u>	et des <u>subventions</u>
<u>Aide initiale</u>	Dès 125'000.- pour 1 UMOS + 25'000.-/0,5 UMOS supplémentaire. Uniquement jusqu'à 35 ans.		Forfait de 50'000.- dès 0.5 UMOS, 75'000 dès 0,75 UMOS et majoration de 20% du prêt fédéral dès 1 UMOS A rembourser avant l'âge de l'AVS	0% à 45% du montant des prêts
<u>Acquisitions d'entreprises agricoles</u>	Max 50% de l'investissement Uniquement si achat par le fermier qui exploite l'entreprise depuis au moins un an		Idem fédéral + majoration de 20% du prêt fédéral dès 1,25 UMOS Le bénéficiaire ne doit pas forcément avoir exploité l'entreprise au préalable	
<u>Bâtiments, installations et plantation d'arbres pour la santé des animaux et le respect de l'environnement/animau X</u>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Constructions/installations réduisant l'ammoniac</li> <li>2. Aires de remplissage/nettoyage des pulvérisateurs y compris couverture, stockage de l'eau et traitement</li> <li>3. Plantation des variétés robustes d'arbres fruitiers à noyaux, à pépins et de vigne</li> <li>4. Assainissement bâtiments d'expl. pollués au PCB</li> <li>5. Coûts supplémentaires de construction liés aux exigences de protection du patrimoine et du paysage</li> <li>6. Coûts démolition bâtiments agri. conformes à la zone</li> <li>7. Constructions/installations/équipements destinés à la production ou au stockage d'énergie durable en majorité pour l'approvisionnement personnel</li> </ol>		Possible si construction ou projet jugé judicieux	
<u>Machines et véhicules d'exploitation</u>			Max 40% de l'investissement	
<u>Aide d'urgence</u>			50% des PD, max 100'000.-	
<u>Projet jugé judicieux: novateur, achat de terrain, ...</u>			Max 40% (ou novateur 60%) du coût de l'investissement Achat de terrain : max 1.44/m <sup>2</sup> pour la grande culture	



## AIDES FINANCIERES – MESURES COLLECTIVES

Les aides financières ne sont octroyées que si la requérante ou le requérant finance au moins 15% des coûts d'investissement par un autre biais que les deniers publics.

<b>Bâtiments ruraux</b>	<b>La Confédération octroie</b>		<b>Le Canton de Genève octroie</b>	
	des <u>prêts sans intérêt</u>	et des <u>subventions</u>	des <u>prêts sans intérêt</u>	et des <u>subventions</u>
<u>Bâtiments, installations fixes ou équipements de transformation, stockage ou commercialisation de produits agricoles régionaux</u>	Max 50% de l'investissement		Idem fédéral + majoration de 20% du prêt fédéral	0% à 50% du montant des prêts
<u>Bâtiments, installations</u>				
<u>Installation de production d'énergie à partir de la biomasse</u>				
<u>Documentation en vue d'une étude de faisabilité et préparation de mesures concrètes</u>		Max 27% de l'investissement		
<b>Mesures supplémentaires</b>				
<u>Initiatives pour une baisse des coûts de production</u>		Max 27% de l'investissement		
<u>Organisation d'entraide agricole dans le domaine de la production conforme au marché et de la gestion d'entreprise</u>	Max 50% de l'investissement		Si projet judicieux	
<u>Machine, véhicule</u>	Max 50% de l'investissement		Idem fédéral + majoration de 20% du prêt fédéral	0% à 50% du montant des prêts
<u>Projet innovant</u>			Max 55% de l'investissement	
<u>Projet jugé judicieux</u>			Possible	